



Madame Bénédicte LINARD
Ministre de l'Enfance, de la Culture,
Vice-Présidente du Gouvernement de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Place Surllet de Chokier 15-17
1000 - BRUXELLES

Vos réf. :

Nos réf. : mda/mib/ama/tsi/anf

Annexe(s) :

Namur, le 21 février 2024

Madame la Ministre,

Concerne : Deuxième lecture concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels

Dans le cadre de la première évaluation du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, vous nous avez sollicités afin que l'on vous relaie les éventuelles difficultés d'application du décret et les possibles améliorations du dispositif décrétoal et de son arrêté d'exécution du 21 avril 2014.

Nous saluons la concertation que votre cabinet a mise en place avec notre association. Nous avons pu, d'ores et déjà, échanger et émettre des pistes de solutions qui conviendraient pour les communes.

Dans un premier avis du 6 décembre 2022, nous avons formulé une série de pistes d'amélioration du dispositif décrétoal et de son arrêté d'exécution, car certaines dispositions décrétoales nous semblent mettre en danger les intérêts de communes.

Nous avons également rendu un avis, dans un courrier du 13 novembre 2023, concernant la deuxième lecture de l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

Nous avons alors constaté certaines avancées positives, mais également des manquements importants sur des points essentiels pour les villes et communes, en particulier le besoin d'un mécanisme de vote avec une double majorité au sein de chaque chambre, ainsi que la liaison de la conclusion du contrat-programme à la mandature communale.

Au titre des avancées positives, nous avons salué la prise en compte de notre revendication concernant les dépenses à valoriser.

Ces dernières sont précisées aux articles 42 et 43 de l'arrêté d'exécution du décret, dont l'avant-projet, passé en première lecture le 1^{er} février dernier, nous est à présent soumis en vue de son passage en 2^{ème} lecture.

Après examen de l'avant-projet d'arrêté dont objet sous rubrique, nous relevons tout d'abord plusieurs avancées appréciables :

Concernant la modification proposée de l'article 41, **nous soutenons la nouveauté concernant l'établissement d'un décompte annuel pour les collectivités publiques de leurs contributions financières et sous forme de services accordés au centre culturel au cours de l'année écoulée**. De cette manière, les communes pourront estimer de manière plus fine et plus précise les contributions octroyées au centre culturel, car, en cours d'année, des choses peuvent changer par rapport à ce qui est initialement prévu (exemple : le personnel de nettoyage mis à disposition pour X heures, prestant *in fine* plus d'heures que prévu, indexation des salaires/primes non prévues).

Dans le cadre du remaniement de l'article 42, nous saluons **la clarification de la possibilité de valoriser les dépenses liées aux services structurels et récurrents fournis directement par les collectivités publiques au bénéfice du centre culturel**, précédemment visées à l'article 43.

Nous saluons également les précisions apportées dans le nouvel article 42 concernant **les amortissements d'investissements en travaux ainsi que l'intégration des primes d'assurances** au titre de dépenses à valoriser.

Enfin, nous sommes également favorables à l'introduction dans l'article 43 de la dérogation par laquelle, **lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent une collectivité associée de respecter l'intégralité des engagements** inscrits dans le contrat-programme, **elle pourra à titre accessoire valoriser les contributions ponctuelles suivantes** : les subventions ponctuelles à des projets intégrés au programme du centre culturel ou co-construits avec ce dernier ; la prise en charge de cachets artistiques pour des projets intégrés au programme du centre culturel ou co-construits avec ce dernier ; la mise à disposition ponctuelle de locaux supplémentaires ; les services ponctuels relevant des catégories visées à l'article 42, 3°.

Cette disposition permettra à certaines communes confrontées à des circonstances exceptionnelles de valoriser plus de choses, dont les subventions et services ponctuels, au titre de mesures de mise en œuvre des engagements prévus dans le contrat-programme. De cette manière, les centres culturels risqueront moins d'être pénalisés par une réduction de la contribution de la Communauté française si la commune n'arrive pas à assumer ses engagements initiaux et est contrainte de réduire son apport. Cet article apaisera des situations particulières.

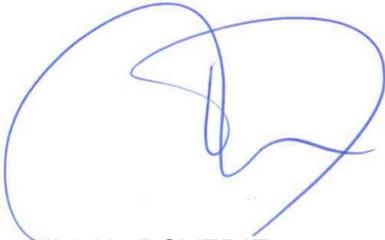
Cependant, nous aurions souhaité qu'au niveau des subventions ponctuelles, celles-ci soient également prévues à l'article 42, comme le suggérait notre avis précédent.

Plus fondamentalement, concernant ledit article 42, nous revendiquons **une reconnaissance et une valorisation maximisées des aides en nature et des aides indirectes** afin que les communes puissent valoriser, au titre de dépenses, en particulier en regard de leurs difficultés financières et des dépenses de transfert et de personnel incompressibles qui les frappent (voir en particulier les dotations aux zones de secours et de police, et aux CPAS ainsi que la problématique du financement des pensions statutaires, les fameux 4 « P » de la police, des pompiers, de la précarité et des pensions), et l'obligation de parité dans le financement, **que la liste figurant à l'article 42, § 2, de l'arrêté ne soit plus exhaustive**, ou, à tout le moins, que les éléments suivants soient pris en compte : la mise à disposition d'infrastructures (locaux, salle de prestige...) ; toutes les charges liées (assurances, prêt travaux, charges diverses...) ; toutes les techniques liées au bâtiment comme poutrelle d'élévation, contrat d'entretien des gradins (les gradins quand il faudra les modifier...) ainsi que tout le matériel lié à l'immobilier ; la mise à disposition de personnel ; le prêt de matériel ; les aides ponctuelles diverses (si évènement, concert...).

En outre, comme cela a été dit par votre conseillère lors de la présentation du projet d'arrêté à la chambre de l'action territoriale et culturelle, **nous soutenons l'idée de la création d'un vademecum** permettant notamment de montrer aux villes et communes, par des exemples concrets, ce qu'elles peuvent valoriser en aides indirectes. Nous sommes à disposition tant de votre Cabinet que de l'Administration pour envisager la manière dont nous pourrions collaborer sur un tel projet.

Enfin, nous rappelons l'intérêt, pour les communes et la pérennité de leur engagement dans les centres culturels subventionnés, d'une révision du mécanisme décisionnel de ces derniers en introduisant un vote à double majorité au sein de chaque chambre, ainsi que d'une liaison du contrat programme à la mandature communale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE
Secrétaire générale



Maxime Daye
Président

Conseiller : Tanya Sidiras tél. 081 24 06 74, e-mail : tanya.sidiras@uvcw.be

Directeur de Département : Alexandre Maitre, tél. 081 24 06 26, e-mail : alexandre.maitre@uvcw.be